

# Statuts de la Section de l'Union Démocratique du Centre (UDC) du sous-arrondissement de Romanel-sur-Lausanne (VD)

du 17 octobre 2016

Edictés en vertu des statuts de l'UDC Vaud

---

## REMARQUES LIMINAIRES

Sauf mention spéciale, toutes les explications formulées au masculin concernant les personnes sont valables par analogie à leur équivalent féminin.

## PARTIE 1 FONDEMENTS

### 1.1 Nom et but

Article 1.1.1 La dénomination «UDC du sous-arrondissement de Romanel-sur-Lausanne», comprend les Communes suivantes : Cheseaux-sur-Lausanne, Epalinges, le Mont-sur-Lausanne, Jouxens-Mézery, Romanel-sur-Lausanne. La section a pour but la défense des principes figurant dans les lignes directrices de l'UDC Vaud. Ces lignes directrices sont réadaptées par le Comité à l'échéance de ses lignes directrices.

### 1.2 Base légale et siège

Article 1.2.1 La Section UDC du sous-arrondissement de Romanel-sur-Lausanne est une association politique au sens des art. 60 et suivants du CCS. Son siège est à l'adresse de sa case postale, à 1066 Epalinges.

### 1.3 Fondation et structure

Article 1.3.1 Elle a été fondée le 17.10.2016 au stand de Vernand sous la dénomination «UDC du sous-arrondissement de Romanel-sur-Lausanne». Sa durée est illimitée.

Article 1.3.2 La Section UDC du sous-arrondissement de Romanel-sur-Lausanne est une composante de l'UDC Vaud.

Article 1.3.3 La Section UDC du sous-arrondissement de Romanel-sur-Lausanne est sans tendances religieuses et sans but lucratif.

## 2.1 Organes de la Section UDC du sous-arrondissement de Romanel-sur-Lausanne

Article 2.1.1 Les organes de la Section UDC du sous-arrondissement de Romanel-sur-Lausanne sont :

- l'assemblée générale ;
- le comité ;
- la vérification des comptes.

## 2.2 Assemblée générale

Article 2.2.1 L'assemblée générale (AG) est l'organe législatif de l'UDC du sous-arrondissement de Romanel-sur-Lausanne; elle est composée des membres actifs. Le président conduit l'assemblée générale.

Article 2.2.2 L'assemblée générale est convoquée une fois l'an par écrit, au minimum quatorze jours avant la date de la réunion. L'ordre du jour de l'assemblée est indiqué dans la convocation.

Article 2.2.3 Les membres actifs qui ne peuvent pas participer à l'assemblée s'excusent auprès du comité avant la date de réunion.

Article 2.2.4 L'assemblée possède entre autres les attributions suivantes :

- approuver les comptes et le rapport de gestion du caissier ;
- donner décharge au comité ;
- élire les membres du comité ainsi que le président ;
- désigner ses candidats au sein des autorités et au sein des organes internes de l'UDC ;
- nommer les vérificateurs des comptes ;
- modifier les statuts et fixer le montant des cotisations ;
- approuver les admissions, les démissions ou les radiations de membres.

Article 2.2.5 Une assemblée générale extraordinaire peut être réunie sur décision du comité ou sur demande d'un quart des membres actifs.

## 2.3 Comité

Article 2.3.1 Le comité est l'organe exécutif de la Section UDC du sous-arrondissement de Romanel-sur-Lausanne. Il se compose des membres rééligibles suivants :

- le président ;
- le vice-président ;
- le secrétaire ;

Les fonctions présidentielles ne sont pas cumulables.

Article 2.3.2 Le comité a le droit et le devoir de gérer les affaires de la Section UDC du sous-arrondissement de Romanel-sur-Lausanne et de la représenter en conformité des statuts. Il veille en outre à l'application des présents

statuts. Ces fonctions ne sont pas rétribuées ; elles sont cependant défrayées de leurs débours.

Article 2.3.3 Le comité est élu pour une législature cantonale par l'assemblée générale, à la majorité absolue. Hormis la Présidence, les membres élus se répartissent les charges du comité. En cas d'absence du président, c'est le vice-président qui reprend ses tâches et pouvoirs.

Article 2.3.4 Le secrétaire peut choisir un membre actif pour le soutenir dans ses tâches comptables et de secrétariat, sous réserve de l'approbation du comité. Le secrétaire fixe les tâches de son aide de camp et assume les responsabilités du travail ainsi délégué.

## **2.4 Les groupes de travail**

Article 2.4.1 Le comité peut déléguer des tâches à un groupe de travail. Celui-ci est dirigé par un responsable nommé par le comité.

Article 2.4.2 Les groupes de travail opèrent de manière indépendante, en respectant les objectifs assignés dans leur cahier des tâches. Ils rendent régulièrement compte de l'avancement des travaux au comité et présentent un rapport annuel à l'assemblée générale.  
Le comité est compétent pour autoriser des paiements et des engagements financiers.

Article 2.4.3 Les groupes de travail veilleront à l'image de la Section UDC du sous-arrondissement de Romanel-sur-Lausanne et aux conséquences possibles de leurs engagements et réalisations. En cas de doute, les responsables des groupes de travail s'en réfèrent préalablement au comité.

Article 2.4.4 Les groupes de travail sont subordonnés au président ou au vice-président qui coordonne les travaux en cours.

## **2.5 Vérification des comptes**

Article 2.5.1 La vérification des comptes est l'organe de contrôle comptable. Elle est composée de :

- deux vérificateurs des comptes (le rapporteur et son suppléant) ;
- un remplaçant.

Article 2.5.2 Les vérificateurs sont nommés pour trois ans parmi les membres actifs ne siégeant pas au comité ; ils occupent successivement le poste de suppléant, rapporteur puis remplaçant. Le rapporteur et son suppléant examinent la comptabilité de la Section UDC du sous-arrondissement de Romanel-sur-Lausanne peu avant l'assemblée générale et rapportent leurs conclusions aux membres.

## **PARTIE 3 UNION DEMOCRATIQUE DU CENTRE VAUD**

### **3.1 Subordination**

Article 3.1.1 Les statuts de l'UDC Vaud, ainsi que les statuts de l'UDC déterminent les droits et devoirs des sections locales.

Article 3.1.2 Les organes de l'UDC Vaud sont déterminés dans ses statuts. Il en va de même pour les organes de l'UDC du sous-arrondissement de Romanel-sur-Lausanne.

## **PARTIE 4 VOTATIONS**

### **4.1 Votations**

Article 4.1.1 Les votes ont lieu à la majorité simple, à main levée si le scrutin secret n'est pas demandé.

Article 4.1.2 Chaque membre actif présent possède une voix pour toutes les votations. En cas d'égalité des voix, celle du président sera déterminante dans toutes les circonstances.

## **PARTIE 5 ADMISSIONS, DEMISSIONS ET RADIATIONS**

### **5.1 Membres**

Article 5.1.1 Les membres sont répartis en deux catégories :

- membres actifs ;
- sympathisants.

Article 5.1.2 L'assemblée générale peut élire un membre d'honneur pour le travail qu'il a effectué pour la section UDC du sous-arrondissement de Romanel-sur-Lausanne ou pour ce qu'il représente ; il est alors élu à vie.

Article 5.1.3 Seuls les membres actifs sont convoqués aux assemblées et ont pouvoir décisionnel. Les sympathisants ainsi que les membres d'honneur sont invités comme observateurs à l'assemblée générale.

### **5.2 Admissions**

Article 5.2.1 La section UDC du sous-arrondissement de Romanel-sur-Lausanne peut en tout temps recevoir de nouveaux membres.

Article 5.2.2 Par leur demande d'admission écrite, les futurs membres actifs se soumettent aux buts fixés et aux présents statuts.

Article 5.2.3 Par le versement volontaire de leurs cotisations, les sympathisants sont automatiquement admis comme tels.

Article 5.2.4 L'assemblée générale est compétente pour l'admission de nouveaux membres. Elle peut refuser une admission pour des motifs graves. Elle n'est pas tenue d'indiquer le motif de son refus.

Article 5.2.5 Jusqu'à leur admission définitive par l'assemblée générale, les futurs membres sont admis provisoirement par le comité.

### **5.3 Démissions**

Article 5.3.1 Chaque membre actif est autorisé à sortir de la section UDC du sous-arrondissement de Romanel-sur-Lausanne, pourvu qu'il annonce sa sortie par écrit au minimum quatorze jours avant l'assemblée générale ; les cotisations sont dues jusqu'à la fin de l'année en cours. Les sympathisants sont considérés comme démissionnaires au non-paiement de leurs cotisations.

### **5.4 Radiations**

Article 5.4.1 Tout membre actif qui n'a pas réglé ses cotisations statutaires pendant deux ans, et après minimum trois rappels ou qui par ses agissements ou sa conduite incorrecte a porté préjudice à la section UDC du sous-arrondissement de Romanel-sur-Lausanne ou à ses principes, après avoir été averti par écrit, peut être radié sur décision du comité.

Article 5.4.2 Le membre radié peut recourir auprès de l'assemblée générale qui statuera.

## **PARTIE 6 FINANCES**

### **6.1 Comptabilité**

Article 6.1.1 L'argent est versé et géré sur un compte de chèque postal ou bancaire, exploitable collectivement par les membres du comité.

Article 6.1.2 Le comité gère les ressources de la section UDC du sous-arrondissement de Romanel-sur-Lausanne de la façon la plus efficiente possible dans les limites des buts fixés dans l'article 1.1.1. Il fait une fois par année le relevé des comptes.

### **6.2 Cotisations**

Article 6.2.1 Les cotisations des membres actifs permettent de contribuer à parts égales aux dépenses que rendent nécessaires le(s) but(s) fixé(s) et l'acquittement des dettes.

Article 6.2.2 Les cotisations des sympathisants sont un soutien volontaire supplémentaire aux finances de la section UDC du sous-arrondissement de Romanel-sur-Lausanne.

Article 6.2.3 Le montant des cotisations est fixé lors de l'assemblée générale et notifiée sur le bulletin de demande d'admission de membre actif et sur la lettre d'information aux sympathisants.

## **PARTIE 7 DISPOSITIONS FINALES**

### **7.1 Statuts**

Article 7.1.1 Nul n'est censé ignorer les statuts. Chaque membre actif reçoit un exemplaire des présents statuts auxquels il se conformera.

Article 7.1.2 Les présents statuts ne pourront être modifiés qu'à une majorité des trois-quarts des membres présents.

Article 7.1.3 Les cas non prévus par les statuts seront tranchés par le comité et, en dernier ressort, par l'assemblée générale.

### **7.2 Communications**

Article 7.2.1 Les communications de l'assemblée générale et du comité sont faites par écrit, au minimum une fois par année.

### **7.3 Dissolution**

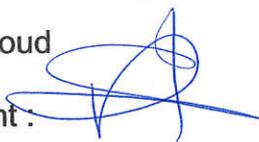
Article 7.3.1 La dissolution de l'UDC du sous-arrondissement de Romanel-sur-Lausanne ne peut être décidée qu'en assemblée générale extraordinaire convoquée à cet effet et sur décision prise par les trois-quarts des membres présents.

### **7.4 Validité**

Article 7.4.1 Les présents statuts ont été adoptés par l'assemblée générale le 17.10.2016 et entrent immédiatement en vigueur.

Alain Mermoud

Le Président :



Yann Glayre

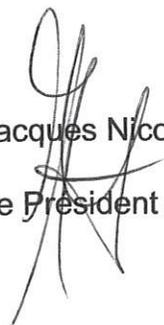
Le Secrétaire :



En date du 10.11.2016 l'UDC Vaud a approuvé les présents statuts.

Jacques Nicolet, conseiller national

Le Président :



Kevin Grangier

Le Secrétaire général:

